

Je voudrais rappeler les deux ou trois précédents que j'ai cités. Il y a eu le bill sur les pouvoirs extraordinaires, que la Chambre adoptait l'automne dernier. Il y a le projet de loi relatif à la milice, mesure réputée depuis des siècles mesure d'exception et que le Parlement réintroduit chaque année afin de bien s'assurer de conserver la haute main; et puis il y a autre chose encore. J'ai fait la mention particulière, parce qu'elle s'est produite depuis le dépôt du projet de loi et je souhaiterais qu'elle pût exercer une influence toute spéciale sur le jugement du ministre. Je rappelle donc que, depuis le dépôt du projet, la Grande-Bretagne a obtenu son prêt des Etats-Unis. J'estime alors que le ministre conviendra du moins que cet événement introduit peut-être, et même probablement, dans le tableau des éléments de nature à exercer sur la situation une influence tellement prépondérante d'ici un an qu'elle pourrait être sensiblement différente dans douze ou même dans onze mois.

Un autre point, c'est que j'ai été déçu,—et d'autres que moi ont été déçus, mais je ne m'étendrai pas là-dessus,—de ce que le ministre ait jugé à propos d'être méticuleux à outrance dans la préparation de ce bill. Quelques-uns d'entre nous avions compté un peu sur quelque adoucissement, quelque atténuation. Je dirai même de la part de ceux qui seront chargés de l'application de la mesure, c'est-à-dire de la commission de contrôle du change étranger, qu'ils seraient moralement beaucoup plus à l'aise s'ils pouvaient compter sur le remaniement de cette loi dans un avenir relativement prochain. Et puisque nous devons compter un peu là-dessus,—pas beaucoup sans doute, mais un peu,—nous devons alors compter que la commission vienne nous dire qu'il y a moyen d'y pourvoir, d'en atténuer les rigueurs et d'en défaire les liens. Afin de nous sentir nous-mêmes plus à l'aise, confions donc à ceux qui vont appliquer la loi, la tâche de revenir l'an prochain nous demander, si la situation n'a pas changé, de prolonger leurs pouvoirs, pour une autre année, ou bien nous apprendre que la mesure peut être adoucie à certains égards. C'est peut-être trop espérer. Voilà pourquoi je relève la raison sur laquelle le ministre, comme il l'a dit au comité, se fonde pour réclamer l'adoption du bill sous sa forme actuelle. J'aime à croire qu'il n'a pas changé d'avis. Il a déclaré, si je ne me trompe, qu'il préfère suivre la coutume britannique.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une raison.

M. MACDONNELL: La raison principale, si j'ai bonne mémoire. La coutume britannique n'est pas uniforme. Le motif n'est pas suffisant, car en certains cas, la coutume

britannique varie. On m'a dit qu'on avait agi autrement à l'égard de la loi de milice, par exemple.

Je m'en remets à la décision du ministre. Il ne peut résulter rien de néfaste, s'il se produit des améliorations au cours de l'an prochain. Nous espérons, comme le ministre, que des changements surviendront qui nous feront changer d'avis. Au cas où ils se réaliseraient, il importe de fixer une limite de temps. Si au contraire l'état de crise subsiste l'an prochain, nous nous contenterons de prolonger la durée de la mesure. Nous aurions au moins la satisfaction de nous dire que nous avons examiné le projet de loi à fond. Nous regretterions, ainsi que le ministre, d'abandonner la norme pour adopter des mesures d'urgence motivées par la situation. Je prie instamment le ministre de nous accorder cette dernière demande.

M. HACKETT: J'ai entendu le plaidoyer de l'honorable préopinant mais je crains que, malgré son éloquence, il n'ait parlé en vain. Ce n'est pas le premier appel du genre qu'on formule à la Chambre, mais jamais le Gouvernement n'a cédé.

Les hostilités ont cessé il y a plus d'un an mais les régies se maintiennent et on a rétabli les moyens de les mettre en vigueur. J'aimerais bien que le Gouvernement nous laisse prévoir le retour à la libre entreprise, mais il penche plutôt vers la centralisation et le socialisme et cherche à conserver le régime adopté pour la durée de la guerre. Rien ne nous laisse supposer qu'il relâchera les liens et je crains fort qu'il ne fasse la sourde oreille à l'appel de l'honorable préopinant.

L'hon. M. ABBOTT: Je désire répliquer brièvement, surtout à l'honorable député de Muskoka-Ontario. Je l'assure que j'ai bien songé à limiter la durée d'application de la mesure; après y avoir mûrement réfléchi, j'ai décidé que pour diverses raisons, il ne convenait pas d'agir ainsi. J'ai exposé ces raisons en substance au comité et il ne me semble pas nécessaire de les commenter. Sous le régime parlementaire britannique, ce n'est pas la coutume de limiter la durée d'application d'un bill, à moins qu'il ne s'agisse d'une mesure spéciale. Voilà la différence entre notre mode de gouvernement et celui des pays où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont distincts. La coutume veut, toutefois, que, là où le corps exécutif est responsable au corps législatif, il appartienne au Gouvernement de décider s'il convient d'abroger une mesure; évidemment, cette responsabilité incombe au Parlement. L'état des changes internationaux ne laisse pas entrevoir la possibilité de supprimer la régie du change au cours de la période